

2019 DASCO 19 – Lycées municipaux - dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), subventions d'équipement (260 660 euros) et subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), de subventions d'équipement (260 660 euros) et de subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros) aux lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil du 1^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement d'un montant total de 5 054 € sont attribuées comme suit :

- 3 454 euros pour le lycée municipal Théophile Gautier (12^earrondissement) ;
- 1 600 euros pour le lycée municipal Maria Deraismes (17^e arrondissement).

Article 2 : La dépense de fonctionnement sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux lycées municipaux, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 260 660 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien d'un montant total de 27 429 euros sont attribuées comme suit :

Nom de l'établissement	Motif	Montant BI	Montant BF	Total
LM Vox - 6è	Réfection de l'installation électrique de la salle 24		3 910 €	3 910 €
LM Gautier - 12è	Modernisation des peintures de la salle D30		2 342 €	2 342 €
LM Jenatzy – 18è	Fourniture et pose d'une signalétique pour le lycée, modernisation des bureaux de l'administration et des salles 22, 24 et 25	21 177 €		21 177 €
		21 177 €	6 252 €	27 429 €

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 21 177 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 7 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 6 252 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2019.

Article 8 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire des lycées municipaux concernés qui effectueront la dépense et rendront compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copie des factures).